

**PLAN DE SOUTIEN CONJONCTUREL EN  
FAVEUR DE L'ACTIVITE MINIERE ET  
METALLURGIQUE**

Mars 2016

## *Préambule*

Dans leur déclaration commune du comité des signataires du 6 février, les partenaires calédoniens et l'Etat ont considéré *« que le contexte économique et la gravité de la crise mondiale que connaît le secteur du nickel, (...) appelle des réponses communes fortes »* ;

Les partenaires se sont accordés *« sur la nécessité d'adresser un message de confiance aux Calédoniens et de solidarité à l'ensemble des opérateurs du nickel en Nouvelle-Calédonie ; (...) à une démarche de solidarité renforcée entre tous les opérateurs de la filière nickel, (...) leur attachement au rôle central qu'occupe l'usine du Nord dans le processus historique de rééquilibrage et la construction du pays »*

Par ailleurs ils ont affirmé *« leur volonté de dépasser les conflits récents »*, et se sont engagés *« à élaborer un programme prévisionnel d'urgence des exportations. Afin de tenir compte des changements brutaux intervenus sur les marchés, des mesures seront rapidement prises afin de conforter l'ensemble des métiers de la mine et de la métallurgie, et l'ensemble des zones du territoire. Elles interviendront selon des procédures lisibles et après un débat transparent »*

S'agissant de la SLN, les signataires *« font part de leur forte mobilisation face à la dégradation de la situation. (...) L'Etat, actionnaire de référence d'ERAMET, s'impliquera résolument dans la recherche de solutions aussi bien sur le plan des investissements indispensables à l'entreprise que sur celui des financements nécessaires à sa pérennité (...) »*

Enfin, les signataires ont confirmé la nécessité de mener dès à présent et en parallèle de celle menée sur les enjeux institutionnels une réflexion sur *« la gestion et valorisation des ressources minières ; la politique d'exportation du minerai ; la structure de l'actionariat des sociétés métallurgiques et la contribution du Nickel à la richesse présente et future du pays »*.

... / ...

**Dans ce contexte, après avis du Groupe de Travail des Présidents et Signataires (GTPS) de février dernier, après consultation des groupes politiques et forces vives, le gouvernement entend, sans obérer les discussions sur la future stratégie nickel du pays, apporter des réponses concrètes qui se déclinent à travers le présent plan.**

## PREMIERE PARTIE

# **PROGRAMME PREVISIONNEL D'URGENCE DES EXPORTATIONS**

Le gouvernement rappelle que le plan d'urgence d'exportation forme un tout ; qu'il permet de soutenir les acteurs du nickel dans la situation de crise actuel ; qu'il leur apporte soutien et visibilité dans l'attente de l'élaboration de la stratégie nickel qui doit être concrétisée en 2016.

### **1. L'approvisionnement de la société SNNC (Corée du Sud)**

Conformément au relevé de conclusion du XIVE comité des signataires, qui appelle « à une démarche de solidarité renforcée entre tous les opérateurs de la filière nickel » et réitère « leur attachement au rôle central qu'occupe l'usine du Nord dans le processus historique de rééquilibrage et la construction du pays » l'approvisionnement de l'usine de la SMSP en Corée doit être une priorité.

Ainsi, conformément au plan prévisionnel 2016 de la société Nickel Mining Company (NMC) portant sur 3,6 millions de tonnes humides de minerai, les mineurs calédoniens consultés s'engageront individuellement et collectivement à satisfaire les besoins d'approvisionnement de la SNNC en minerai d'une teneur de 1,9% ni à 2% ni, selon la répartition générale suivante :

- NMC	3.050 Kth
- SLN	350 Kth
- SMGM	50 Kth
- SMT	50 Kth
- MKM	100 Kth

Ces engagements devront être formalisés à travers un accord collectif et ensuite déclinées dans des contrats individualisés.

Compte tenu des aléas, l'accord devra prévoir une marge de sécurité de 200 Kth supplémentaires.

## **2. Le renouvellement des autorisations arrivant à échéance de validité**

Au cours de l'année 2016, une seule autorisation d'exportation de minerai arrivera à expiration de validité. Il s'agit d'une autorisation détenue par la Société Minière George Montagnat (SMGM) au profit de la société PAMCO, installée au Japon. L'échéance est au 31 mars 2016.

Cette demande de renouvellement porte sur tonnage annuel de 480 000 th humide compris entre 1.65 et 2 % Ni, pour une durée de 10 ans.

Après instruction de la DIMENC, la demande a été examinée pour avis une première fois le 4 mars 2016 par le Comité du Commerce Extérieur Minier (CCEM). Un accord a été donné à l'unanimité par le Gouvernement et les 3 Provinces sur le principe d'un renouvellement de cette autorisation pour autant que l'approvisionnement de l'usine offshore de Corée soit réellement assuré. Reste à statuer sur la question de la durée de ce renouvellement.

En tout état de cause, le gouvernement statuera avant la date d'expiration soit fin mars 2016.

## **3. La situation des exportations vers Queensland Nickel (Australie)**

Considérant la demande du GTPS de prévoir des solutions alternatives en cas de défaillance de QN, d'une part ;

Considérant que la dite société a été placée, à sa demande, en administration volontaire ;

Considérant la fermeture temporaire annoncée ;

Considérant les risques avérés de paiement ;

Considérant que les administrateurs ne peuvent, à ce stade, produire un plan d'achat et d'enlèvement des minerais calédoniens, d'autre part ;

Le gouvernement considère que le risque d'une suspension des activités de l'unité australienne est avérée et qu'il y a donc lieu d'anticiper une défaillance de la société.

Considérant, ensuite, que certains sites miniers, notamment de la Côte Est sont dépendants des exportations de minerais latéritiques ;

Le gouvernement réexaminera les dossiers d'exportation vers la Chine, en substitution des volumes accordés actuellement vers l'Australie, dans la limite de 2 millions de tonnes humides par an. Ces volumes seront répartis entre les mineurs dans des proportions équivalentes.

Les demandes déposées devront être limitées à 18 mois.

Les mineurs sont invités à privilégier des exportations vers des métallurgistes chinois fabricants d'acier (et non de pig iron) et qui de ce fait ne font pas concurrence aux opérateurs calédoniens.

#### **4. Les autres demandes d'exportations.**

Conformément à la demande du GTPS, le gouvernement examinera ou réexaminera les autres demandes d'exportations, selon des critères à définir.

Les critères envisagés par le Gouvernement sont :

- le respect d'une gestion durable de la ressource ;
- la non valorisation locale ou en Corée des minerais ;
- le type, la qualité et la teneur ;
- une durée compatible à l'urgence ou aux travaux sur la stratégie nickel ;
- la préservation de l'activité des sites et des acteurs.

#### **5. Réflexion à mener sur la fixation d'un prix plancher aux exportations**

Compte tenu du niveau particulièrement bas des cours du nickel, inférieurs à 4\$ la livre depuis plusieurs mois et compte tenu des prévisions pessimistes pour l'avenir, la question de fixer un prix plancher aux exportations de nickel mérite d'être posée pour veiller à une bonne et juste utilisation de la ressource.

A cet égard, il y a lieu d'examiner la récente décision prise par les Philippines de fixer un prix plancher pour leurs exportations de minerai et inviter les mineurs à s'en inspirer.

## DEUXIEME PARTIE

### **LE FONDS NICKEL**

Au vue de la conjoncture internationale défavorable du Nickel, notamment de l'effondrement des cours du Nickel qui porte maintenant atteinte au secteur minier, le gouvernement a décidé, dans sa séance du 16 février 2016, de déclarer la situation de crise afin de permettre l'intervention du Fonds Nickel qui se réunira le 15 mars 2016.

Le conseil d'administration du Fonds Nickel aura à définir les modalités d'interventions au profit des entreprises du secteur minier et des sous-traitants. Sont concernées toutes les entreprises inférieures à 500 salariés. L'intervention du fonds peut se faire à travers :

- Une prise en charge partielle des cotisations sociales patronales ;
- Une prise en charge financière de travaux à caractère curatif permettant de supprimer, réduire ou compenser toutes pollutions d'origine minière.

Ces actions devront permettre l'emploi prioritaire des moyens matériels et humains des professionnels du secteur pour éviter toute cessation partielle ou totale d'activité.

Le fonds Nickel est doté d'une trésorerie de l'ordre de 2 milliards de francs à ce jour, alimentée par les redevances domaniales des mineurs. *(Lors de la précédente crise en 2009, le fonds Nickel était intervenu sur une année pour un montant total de 317 millions de francs).*

#### **1. Prise en charge partielle des cotisations patronales**

En 2009, le conseil d'administration avait fixé comme critère d'éligibilité :

- prise en charge d'un tiers des cotisations pour une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 25%, soit 320.000 F par salarié et par an ;
- prise en charge des deux tiers des cotisations pour une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 50%, soit 640.000 F par salarié et par an.

#### **2. Prise en charge des travaux à caractère curatif**

Afin de maintenir l'activité des sous-traitants impactés par le recul des exportations, de cibler des travaux nécessitant de manipuler et de déplacer des volumes significatifs, le gouvernement suggère que les interventions du Fonds Nickel, dès lors qu'elles seront devenues nécessaires, s'orientent vers le curage des cours d'eau.

Des travaux, en phase finale de concertation, relevant du plan pluriannuel d'intervention, ont été identifiés par la DIMENC et pourront être rapidement mis en œuvre.

## TROISIEME PARTIE

### **ACCOMPAGNEMENT DES OPERATEURS MINIERS**

#### **1. Report de l'échéance pour la reconnaissance des concessions minières**

Pour soulager les dépenses d'investissement des opérateurs miniers, le gouvernement déposera au congrès avant la fin de l'année, une loi de pays visant à proroger de 5 ans, soit de 2019 à 2023, l'obligation de reconnaissance des titres miniers, sous peine de déchéance.

#### **2. Report de certaines échéances prévues dans les arrêtés d'autorisation d'exploitation**

Du fait des dispositions du code minier, l'ensemble des exploitations minières du territoire sont maintenant soumises à autorisation. Ainsi les exploitations qui étaient en cours au moment de l'adoption du code ont dû être régularisées. Celles-ci sont maintenant encadrées par des arrêtés d'autorisation d'exploitation comportant de nombreuses prescriptions et échéances de réalisation en matière de pratiques, de sécurité, d'environnement, de revégétalisation, de compensation et de remédiation du passif.

La réalisation de certaines de ces prescriptions représente des dépenses importantes. Dans le contexte de crise actuel, quand la nature de ces prescriptions ne revêt pas un caractère d'urgence au vu des impacts sur la sécurité et l'environnement, des discussions pourront s'ouvrir au cas par cas avec les présidents de province en vue de reporter les échéances de ces prescriptions.